I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 23 octobre 1995

portant sur la réponse des systèmes éducatifs aux problèmes du racisme et de la xénophobie

(95/C 312/01)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

1. vu les conclusions sur le racisme et la xénophobie adoptées par le Conseil européen, à Corfou les 24 et 25 juin 1994, à Essen les 9 et 10 décembre 1994 et à Cannes les 26 et 27 juin 1995,

2. vu les conclusions du Conseil du 12 juin 1995 sur les recommandations figurant dans le rapport final du 5 mai 1995 présenté par la commission consultative «Racisme et xénophobie», créée par le Conseil européen lors de sa réunion de Corfou, et tout particulièrement sa partie III section A, qui a trait au rapport de la sous-commission «Éducation et formation»,

3. considérant que la persistance des attitudes racistes et xénophobes constitue un élément perturbateur de la cohésion sociale, dont le renforcement est un des objectifs de l'Union européenne;

4. considérant que, à plusieurs reprises, le Parlement européen et le Conseil ont reconnu le rôle primordial que l'éducation doit avoir dans la prévention et l'élimination des préjugés et des attitudes racistes et xénophobes;

5. considérant que le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont souligné, dans leur résolution du 29 mai 1990, l'importance des politiques relatives à la jeunesse et à l'éducation dans la lutte contre le racisme et la xénophobie;

6. considérant que le Conseil européen de Cannes a souligné l'importance des travaux réalisés par les diverses instances du Conseil et par la commission consultative et a demandé à cette dernière de poursuivre ses travaux, afin d'étudier, en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, la viabilité d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes;

7. considérant que le Conseil, dans ses conclusions du 30 mai 1995, a souligné que les actions proposées par la commission consultative sur le racisme et la xénophobie devaient être examinées avec plus d'attention dans le cadre de divers Conseils sectoriels, et notamment celui de l'éducation;

8. considérant que, conformément à ces conclusions, le Conseil, lors de sa session du 12 juin 1995, a décidé de confier aux instances et aux organes compétents l'étude de l'application des propositions et des suggestions de la commission consultative, demandant à ces organes d'accorder l'attention requise aux propositions qui leur sembleraient particulièrement pertinentes;

9. considérant que le Conseil, lors de sa session du 5 décembre 1994, a consacré un premier débat aux aspects d'une stratégie globale de l'Union européenne contre le racisme et la xénophobie relatifs à l'éducation;

10. considérant que le programme *Socrates* fonde toutes ses actions sur le respect du principe de l'égalité des chances et que, au chapitre II action 2, il est question de l'aide communautaire à des projets transnationaux relatifs à l'éducation des enfants de travailleurs migrants, ainsi que des enfants de personnes exerçant des professions itinérantes, de voyageurs et de tziganes et à l'éducation interculturelle;

11. considérant que l'année 1995 a été déclarée par les Nations unies «année internationale de la tolérance» et que le Conseil de l'Europe, sur la base de la déclaration de Vienne du 9 octobre 1993, et dans le prolongement de la résolution de la conférence que les ministres de l'éducation des pays européens ont tenue à Madrid les 23 et 24 mars 1994 sur l'éducation pour la démocratie, les droits de l'homme et la

tolérance, a décidé, dans le cadre de son plan d'action, de mener cette année une campagne européenne contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance,

ADOPTE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

I. **Considérations générales**

L'éducation et la formation jouent un rôle de grande importance impliquant des efforts aux niveaux local, national et européen en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Une des tâches fondamentales des systèmes éducatifs est de promouvoir le respect de toutes les personnes, indépendamment de leurs origines culturelles et de leurs croyances religieuses. De plus, ils peuvent apporter une contribution irremplaçable à l'amélioration de la connaissance de la diversité culturelle européenne.

En développant notamment l'enseignement de l'histoire et des sciences humaines, on peut susciter une meilleure prise de conscience de la diversité culturelle européenne et éliminer les stéréotypes.

En vertu de la convention européenne des droits de l'homme et de la législation internationale en matière de droits de l'homme et, en particulier, de l'article 2 de la convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants, indépendamment de la situation de leurs parents, ont droit à un enseignement de base.

II. **Le rôle des systèmes éducatifs comme moyen d'action contre les attitudes racistes et xénophobes**

Le caractère pluraliste de l'Union européenne sur le plan politique, culturel et linguistique a contribué à mettre en relief le respect et la valeur de la différence. Par conséquent, tant parmi les enseignants que dans les milieux de l'action politique et sociale, le pluralisme est de plus en plus considéré comme un élément d'enrichissement et comme un signe distinctif de l'Europe des citoyens.

Par ailleurs, la qualité des systèmes éducatifs, dans un contexte caractérisé par la diversité, se mesure notamment à leur capacité à faciliter l'insertion sociale de leurs élèves et étudiants. Par conséquent, un système éducatif de qualité doit s'efforcer de favoriser l'égalité des chances.

À cet effet, il convient, dans le cadre des systèmes éducatifs européens, de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue d'encourager l'enseignement des valeurs favorisant les attitudes de solidarité, de tolérance, ainsi que de respect de la démocratie et des droits de l'homme.

Les systèmes éducatifs peuvent contribuer utilement à favoriser le respect, la tolérance et la solidarité envers des personnes et des communautés ayant une origine ethnique, culturelle et des croyances religieuses différentes grâce à des mesures telles que celles indiquées ci-après:

— l'utilisation d'un matériel didactique (manuels, textes, documents audio-visuels, etc.) qui reflète la diversité culturelle de la société européenne,

— des actions spécifiques d'intégration destinées aux élèves et aux étudiants qui, en raison de leur situation sociale, peuvent subir des influences racistes et/ou xénophobes. Des programmes spécifiques devraient en particulier être mis en œuvre dans les zones où les effets de l'exclusion sociale sont les plus manifestes,

— le renforcement des domaines éducatifs susceptibles d'aider à mieux comprendre les caractéristiques d'une société pluriculturelle, en particulier, l'histoire, les sciences humaines et l'enseignement des langues,

— le développement des partenariats entre les établissements d'enseignement et entre les élèves, dans le but de stimuler la réalisation d'activités qui freinent la montée des attitudes racistes et xénophobes.

Le rôle des enseignants est déterminant dans la formation des attitudes chez l'élève depuis son plus jeune âge. Les nouveaux défis qui consistent à enseigner à des enfants d'origines sociales et culturelles très différentes exigent des efforts considérables de la part du personnel enseignant. Dans ce contexte, la formation des enseignants présents et futurs représente un domaine important de coopération entre les États membres.

Les échanges d'expériences, destinés à tirer parti de la diversité culturelle entre différents établissements d'enseignement, contribuent à l'amélioration de la coopération dans le domaine de l'éducation.

La direction des écoles joue un rôle très important dans la promotion de l'acceptation et du respect des autres cultures. Cependant, l'école ne peut, à elle seule, résoudre les problèmes en cause. La coopération entre celle-ci et son environnement est donc souhaitable. Les établissements d'enseignement, notamment les écoles, peuvent favoriser des formules d'association avec des représentants des parents, des enseignants et des enfants, ce qui améliorera la qualité de l'enseignement dans différentes activités scolaires et permettra aux écoles de servir de lieu de rencontre pour les familles d'origines diverses.

En conclusion, LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES:

INVITENT les États membres:

1) à encourager une éducation et une formation de qualité, qui permettent à tous les enfants d'exploiter leurs potentialités et de jouer un rôle dans la communauté;

2) à accroître la souplesse des systèmes éducatifs pour qu'ils soient en mesure de répondre à des situations complexes et à promouvoir ainsi la pluralité dans les programmes;

3) à promouvoir l'introduction de méthodes pédagogiques et de programmes nouveaux qui contribuent au développement de concepts tels que la paix, la démocratie, le respect et l'égalité entre les cultures, la tolérance, la coopération, etc., et stimulent l'élaboration de matériel didactique ayant pour objectif de développer les attitudes et les valeurs favorables à l'entente et à la tolérance;

4) à encourager les initiatives favorisant la coopération entre les écoles et les communautés locales;

OBSERVENT que, dans une communication à élaborer par la Commission en ce qui concerne les actions déjà réalisées au titre de programmes communautaires existants ainsi que les possibilités d'une action future concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, une partie sera consacrée à l'éducation et à la formation;

INVITENT la Commission, en collaboration avec les États membres:

1) à tirer pleinement parti et à assurer la cohérence de tous les programmes communautaires visant à promouvoir les aspects de la lutte contre le racisme et la xénophobie liés à l'éducation et à la formation, en particulier ceux qui soutiennent des actions au niveau des communautés locales;

2) à exploiter notamment les parties du programme *Socrates* traitant de ces problèmes, y compris les partenariats entre établissements scolaires, les échanges d'expériences en matière interculturelle et la formation des enseignants;

3) à contribuer à l'échange d'expériences en collectant et diffusant des informations sur la contribution apportée par les systèmes éducatifs européens à la lutte contre le racisme et la xénophobie et à l'intégration des personnes d'origines ethniques, culturelles et religieuses différentes;

4) à assurer que, dans le domaine de l'éducation, une coopération adéquate en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie soit mise en place entre la Communauté et les organisations internationales, en particulier le Conseil de l'Europe.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

du 23 octobre 1995

(95/C 312/02)

Le Conseil a reçu avec intérêt le document de réflexion de la présidence sur «la participation sociale en tant que facteur de qualité dans l'enseignement préuniversitaire» puisqu'il aborde une question des plus actuelles dans un grand nombre d'États membres, qui fait l'objet d'études ou d'une mise en application dans ces pays.

Le Conseil estime opportun d'encourager l'échange d'informations et d'expériences au niveau communautaire, dans le respect des particularités des différents systèmes éducatifs, sur la contribution des processus de participation sociale à la qualité de l'éducation qui puissent enrichir la réalité éducative de chacun.

Cet échange pourrait permettre de dégager des orientations pour des travaux dans ce domaine au niveau communautaire. Il s'agirait notamment d'acquérir une connaissance plus approfondie des systèmes de participation dans les États membres en procédant à des échanges d'informations et d'expériences; d'analyser l'incidence des divers secteurs de la participation dans les différents systèmes éducatifs; d'étudier les initiatives prises dans chaque pays pour favoriser la participation aux différents niveaux du système éducatif; de lancer des études qui permettent d'évaluer les résultats de cette participation ainsi que le rapport existant entre la qualité de celle-ci et la qualité de l'enseignement.

Le Conseil se félicite de l'intérêt que la Commission a manifesté. Le Conseil invite la Commission à encourager les mesures appropriées, ainsi qu'elles sont décrites dans le programme *Socrates* (chapitre III action 3.1).
